

**Extrait N° 11 / du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal**

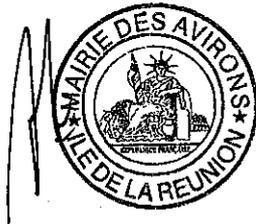
Séance ordinaire du 21 décembre 2012

Commune des Aviron

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le **28 DEC. 2012** que la convocation du Conseil a été faite le **13 décembre 2012** et que le nombre des membres en exercice étant de **29**, le nombre des membres présents est de **21**.

Le Maire,



L'an deux mil douze, le 21 décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Michel DENNEMONT, Maire.**

Présents : M. MONDON René - Mme BAILLIF Line Rose - Mme ZETTOR Jacqueline - M. LESQUELIN Jean Hugues - M. ESCHYLE Gilles - Mme MEZINO Sylvaine - M. BENARD Alex - Mme HEBERT Monique - M. RIVIERE Lucien - Mme MARCHAND Gladys - M. SERMANDE Jean-Pierre - Mme JULLIEN Marie Josée - Mme ROMAINSTAL Géraldine - Mme CADAS Isabelle - M. FRINGUE Mikaël - Mme BARET Liliane - M. CLOTAGATIDE Vincent - Mme CADERBY Colette - M. FERRERE Eric - M. GRONDIN Jacki

Absents : Mme LAMOLY Viviane - Mme RIVIERE Suzette - M. DENNEMONT Jean Daniel - M. REMY Michel - Mme BETON Fernande

Procurations : Mme LUCAS Roseline a donné mandat à Mme BAILLIF Line Rose - M. RIVIERE Raphaël a donné mandat à Mme HEBERT Monique - M. BADER Ricardot a donné mandat à M. MONDON René

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de M. CLOTAGATIDE Vincent comme **secrétaire de séance**. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, M. CLOTAGATIDE Vincent est désigné pour en assurer les fonctions.

& &
&

**AFFAIRE N° 11/ Approbation de la modification simplifiée du PLU des Aviron
concernant la suppression d'un emplacement réservé à Ravine Sèche**

A la mise en discussion de cette affaire, M. RIVIERE Lucien a quitté la salle.

✓ *Exposé des motifs*

Suppression de l'emplacement réservé n°7

Hôtel de Ville

Lors de l'élaboration du plan local d'urbanisme approuvé en 2011, un emplacement réservé (n°7) avait été délimité à la Ravine Sèche, à proximité du groupe scolaire. D'une superficie d'environ 1 742 m², cet emplacement réservé était affecté à la réalisation d'équipements liés à l'école (extension, parking, terrain de sport).

Plusieurs éléments conduisent aujourd'hui la Ville des Avirons à renoncer à cet emplacement réservé :

- La réalisation d'une partie du programme (plateau sportif) sur une autre parcelle attenante à l'école. Cet équipement est en cours de construction aujourd'hui.
- Le prix évalué par le service des domaines (direction régionale des finances publiques) conduirait la commune à acquérir ladite parcelle pour une somme d'environ 314 000 € (180€/m²). Ce montant apparaît trop élevé en regard de la complexité de l'aménagement liée à la forme triangulaire et à la pente élevée (environ 15%) de la parcelle.

C'est pourquoi, il est souhaitable de supprimer l'emplacement réservé n°7.

Résumé des observations formulées par le public

Le dossier de modification simplifiée a été mis à disposition du public en mairie, à compter du 08 novembre 2012 et durant un mois.

Aucune observation n'a été portée sur le registre prévu à cet effet.

Le Conseil Municipal au vu,

Du code général des collectivités territoriales,

Du code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 123-13 et R.123-20-1,

De la délibération du Conseil Municipal du 05 novembre 2010 approuvant le plan local d'urbanisme des Avirons, modifié le 29 avril 2011 et rendu opposable le 03 mai 2011,

Vu les délibérations du Conseil Municipal approuvant deux modifications en date du 02 février 2012 et du 31 août 2012,

Vu l'exposé des motifs et le dossier de modification simplifiée annexé à la présente délibération,

Vu les observations formulées par le public lors de la mise à disposition du dossier,

Considérant que le projet de modification simplifiée du PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé,

Le Conseil Municipal est invité à approuver le projet de modification simplifiée du PLU tel que présenté.

La délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

La délibération sera publiée au recueil des actes administratifs.

Avant de passer au vote, M. RIVIERE Lucien a quitté la salle.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à la majorité absolue (2 abstentions : Mme CADERBY Colette et M. FERRERE Eric), approuve la modification simplifiée du PLU des Avironns concernant la suppression d'un emplacement réservé à Ravine Sèche tel que présenté.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire,

